

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la décision n° 2021-MP-008 du 29 mars 2021, autorisant la signature d'un marché pour la location de photocopieurs neufs,

Vu, la décision n° 2021-MP-006 du 02 mars 2021, autorisant la signature d'un marché pour la maintenance de photocopieurs neufs,

Considérant, le besoin du service Population de disposer d'un photocopieur couleur à la place du photocopieur noir et blanc pour les missions exercées,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un contrat pour remplacer le photocopieur du service population avec KOESIO OUEST – CA de l'Hoirie - Avenue Paul Prosper Guilhem – BP 40252 – 49072 BEAUCOUZE CEDEX. La maintenance est basée sur un coût copie à la page de 0,00245 € HT en noir et 0,02448 € HT en couleur ; la facturation s'effectue sur un relevé réel du compteur. Le coût trimestriel de la location est de 300,00 € HT.

Le contrat débutera au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 20 trimestres, sans aucune reconduction.

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231211-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-12-2023

Publication le : 11-12-2023

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 2023

Le Maire,



Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT

